

Fiche pour les élèves

Focus sur le travail des enfants



Janvier 2024

Que dit la Convention internationale des droits de l'enfant sur le travail des enfants ?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989, est le texte de référence en matière de droits de l'enfant. Il est important de savoir ce que dit la CIDE quand on évoque un sujet lié aux droits de l'enfant.

La CIDE ne t'interdit pas catégoriquement de travailler, mais elle indique que tu dois être **protégé** contre l'**exploitation** et que tu ne dois pas effectuer un travail comportant des **risques** ou susceptible de compromettre ton **éducation** ou de nuire à ta **santé** ou à ton **développement** physique, mental, spirituel, moral ou social.

La CIDE précise aussi que les pays (dans lesquels elle s'applique, c'est-à-dire tous les pays du monde sauf un) doivent prévoir une **réglementation** sur le travail des enfants (âge minimum, limitation des horaires et conditions de travail, etc.) et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

Qu'entend-on par « travail des enfants » au juste ?

Selon l'IPEC (le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail) qui a vu le jour en 1992, le « *travail des enfants* » désigne le **travail** qui t'est **interdit soit en raison de ton âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir**.

Il regroupe l'ensemble des activités qui te privent de ton **enfance**, de ton **potentiel** et de ta **dignité**, nuisent à ta **scolarité**, **santé**, et à ton **développement** physique et mental. Cela signifie que si tu aides tes parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, ou gagnes un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires, cela ne sera pas considéré comme des tâches relevant du travail des enfants.

Combien d'enfants sont concernés par le travail des enfants ?

Aujourd'hui, parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde, environ **160 millions** (60% de garçons et 40 % de filles) sont victimes du travail des enfants dont **115 millions** (près de 10 fois l'ensemble de la population de Belgique) effectuent des **travaux dangereux** qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral.

L'**Afrique**, l'**Asie** et le **Pacifique** sont les régions les plus touchées par le problème : elles abritent à elles seules **neuf sur dix des enfants victimes du travail des enfants**.

Si un pays est touché par un **conflit armé**, cela augmente fortement la probabilité d'y retrouver des enfants forcés de travailler, ainsi que la probabilité qu'ils effectuent ce travail dans des conditions dangereuses.

Quand on parle de « *travail des enfants* », il ne s'agit pas forcément de « *travail forcé* ». Environ **4,3 millions d'enfants** sont victimes de **travail forcé**. Globalement, depuis 2000, le **travail des enfants dans le monde a diminué**, cependant, les **progrès ont ralenti** entre 2012 et 2016, principalement en raison du **recul observé en la matière en Afrique subsaharienne**.

Sources : OIT, *Travail des enfants : Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, 2022; OIT, *Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 : un examen des politiques et des programmes*, 2017; *Le travail des enfants* - UNICEF Belgique; ONU Info, *Le travail des enfants atteint 160 millions, en hausse pour la première fois depuis 20 ans*, juin 2023

Quels sont les types et formes de travail des enfants les plus répandus ?

L'**agriculture** est le domaine dans lequel le recours au travail des enfants est le plus répandu (près de 70 %). On y retrouve des **exploitations de subsistance et commerciales**, l'**élevage de bétail**, la **pêche**, la **silviculture** et l'**aquaculture**. Ce type de travail est généralement non rémunéré et a lieu au sein de la cellule familiale. Il est **souvent dangereux** de par sa nature et les circonstances dans lesquelles il est effectué. Les enfants peuvent par exemple être contraints de travailler dans le ramassage du coton, les plantations de caoutchouc, de thé, de cacao, la cueillette du café, le gardiennage de troupeaux, l'élevage de volailles, l'abattage des animaux, la pêche en eaux profondes, etc.

Une part non négligeable d'enfants travaillent dans les **secteurs des services** (19,7 %) et de l'**industrie** (10,3 %). Même s'il touche moins d'enfants en nombre, le **secteur industriel** est **celui où les enfants sont confrontés aux plus grands dangers**. En effet, les 3/4 des enfants y effectuent des travaux dangereux dans les mines ou les carrières, les usines textiles, le tissage de tapis, la fabrication de briques, etc. Quant au **secteur des services**, une **grande partie** du travail des enfants dans ce secteur a lieu **dans la rue** (ex. : gardiens de bus, garçons de courses, transporteurs de marchandises, cireurs de chaussures, etc.).

Enfin, le travail des enfants comprend aussi ce que l'on appelle « **les pires formes de travail des enfants** », où la santé et le bien-être de ceux-ci sont fortement compromis. Cela comprend notamment l'**esclavage**, l'exploitation comme **enfants soldats** dans des conflits armés, les **activités illicites** (ex. : production et trafic de drogue ou mendicité organisée). Une Convention internationale a été adoptée en 1999 spécifiquement sur le sujet pour tenter de lutter contre ce phénomène qui touche des millions d'enfants.

Sources : OIT, *Travail des enfants : Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, 2022; OIT, *Enfants dans les travaux dangereux – Ce que nous savons, ce que nous devons faire*, 2011

Focus sur le travail des enfants dans les mines de cobalt en RDC

La question du travail des enfants dans les mines de cobalt, sur laquelle Amnesty International a enquêté, demeure une question d'actualité qui te **concerne** directement.

Pourquoi ? Parce que notre monde fonctionne de plus en plus grâce aux **batteries rechargeables** qui alimentent en électricité des appareils tels que les **téléphones**, les ordinateurs portables ou les véhicules électriques. Le **cobalt** est un composant vital de ces batteries rechargeables et plus de la moitié du cobalt mondial est extraite des mines de la République démocratique du Congo (RDC).

Le problème, révélé dans un rapport d'Amnesty International et d'African Resources Watch datant de 2016, est que le cobalt est extrait par **des enfants**, dont certains **âgés de 7 ans** seulement, qui **fouillent la terre** pour récupérer des roches contenant ce minerai. Ils **travaillent jusqu'à 12 heures par jour dans les mines**, transportent de lourdes charges, **pour un salaire de moins de deux dollars (1,80 € environ)**. Ceux qui vont toujours à l'école travaillent dans les mines le matin et le soir ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires tandis que ceux qui n'y vont pas travaillent dans les mines toute l'année.

On ignore combien d'enfants exactement travaillent dans les mines en RDC, mais l'UNICEF a estimé qu'en **2014**, environ **40 000 enfants** travaillaient dans les mines du sud de la RDC, dont beaucoup dans des mines de cobalt et, en **2015**, l'OIT a estimé que **près d'un million d'enfants**, entre 5 et 17 ans, travaillaient dans les mines en RDC.

En raison des risques pour la santé et la sécurité, l'**extraction minière** est l'**une des pires formes de travail des enfants**. Si le **gouvernement** de la RDC est responsable des conditions de travail dans ses mines, les **entreprises** qui se fournissent en cobalt en RDC (comme Samsung, Apple, Sony, BMW, Microsoft, Fiat, General Motors, Renault, Volkswagen, etc.) sont également responsables et complices des violations des droits humains et des droits de l'enfant commises dans ce cadre.

À la suite de la publication de ce rapport en 2016, la RDC et certaines entreprises visées dans le rapport se sont engagées à prendre des **mesures** pour faire en sorte que cette situation ne soit plus ignorée et pour **lutter contre le travail des enfants** dans les mines de cobalt. Cependant, un nouveau rapport, publié en 2017 par Amnesty International, démontre qu'elles continuent de fermer les yeux sur les violations des droits humains et des droits de l'enfant commises dans les mines de cobalt en RDC.

Sources :

Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres » : les atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement en cobalt de RDC : entre action et inaction des entreprises*, 2017; Amnesty International, *Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt*, 2016

Focus sur le travail des enfants dans le travail domestique

On parle de « *travail domestique des enfants* » quand des enfants travaillent dans le secteur du travail domestique chez ou pour un **employeur** ou une **famille** tiers. Si tu participes, dans des conditions raisonnables, aux tâches de ménage dans ta famille, ce n'est pas considéré comme une forme de travail domestique des enfants. Ce terme recouvre donc tant des situations **permises** que des situations **non autorisées** et **illégales**.

On parle de « *travail des enfants dans le travail domestique* » quand des enfants effectuent un travail domestique alors qu'ils n'ont pas atteint **l'âge minimum légal** pour le faire (cet âge est souvent fixé à 15 ans) ou dans des **conditions dangereuses** ou encore dans des situations comparables à de **l'esclavage**. Environ **2/3 des enfants travailleurs domestiques** sont victimes de travail des enfants !

Les **tâches** effectuées par un enfant dans ce cadre peuvent varier en fonction de son **âge**, de son **sexe** et de son **pays**, de la **famille** ou de **l'employeur** qui le fait travailler. Il s'agit souvent de **tâches ménagères** (ménage et nettoyage de la maison, cuisine, courses, etc.) qui peuvent exposer l'enfant à de graves dangers notamment s'il doit utiliser des produits chimiques toxiques, transporter de lourdes charges ou manier des ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes. L'enfant victime de travail des enfants dans le travail domestique n'a souvent pas accès à un **logement décent** ou à de **la nourriture** en quantité suffisante. Il est également généralement **privé** de certains de ses **droits fondamentaux** comme le droit à l'éducation, le droit à l'accès aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, ou encore le droit d'être protégé et d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou d'autres enfants. Enfin, il est particulièrement **vulnérable** aux **mauvais traitements** physiques, sexuels, psychologiques ainsi qu'au **harcèlement** et à la **violence**, car son lieu de travail est **dissimulé** aux yeux du public, souvent **isolé** et il n'a généralement pas de collègues de travail.

Selon les dernières estimations dans ce domaine de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- au moins **7,1 millions** d'enfants sont impliqués dans le travail domestique, rémunéré ou non, chez un tiers ou employeur ;

- de plus, un nombre d'enfants impossible à déterminer du fait de la nature cachée de leur exploitation est victime de travail forcé et de traite à des fins de travail domestique ;
- **4,4 millions** de ces enfants travailleurs domestiques (dont plus de la moitié) sont des **filles** ;
- **65,1 %** des enfants travailleurs domestiques sont âgés de **moins de 14 ans**.
- enfin, le travail des enfants dans le travail domestique touche **toutes les régions du monde**.

Sources : Sources : OIT, *Travail des enfants : Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, 2022; OIT, *Guide pratique pour éliminer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique*, 2017

Comment éliminer le travail des enfants ?

Il existe de multiples angles d'attaque pour tenter d'éliminer le travail des enfants. Il est par exemple possible d'essayer de sauver un maximum d'enfants qui sont aujourd'hui contraints de travailler en organisant des **actions** directement dans **les usines**, chez les employeurs et les entreprises qui emploient illégalement des enfants ou en lançant à ce sujet des **campagnes de sensibilisation et d'information des consommateurs** ou du grand public.

Il est également possible, comme l'a fait Amnesty International à de nombreuses reprises, de **mener des enquêtes** et de **recueillir des preuves** pour dénoncer publiquement le travail des enfants dans certains secteurs ou certains pays et **faire pression sur les gouvernements** et les **entreprises** concernés (via des pétitions par exemple) pour exiger l'élimination du travail des enfants dans ces domaines ou régions.

Améliorer les **lois et réglementations** en la matière, en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils signent, ratifient et appliquent les **conventions internationales** relatives à ces questions, est un autre moyen d'action auquel Amnesty International et de nombreuses autres organisations de défense des droits humains et des droits de l'enfant ont recours.

Enfin, si ces actions directes sont primordiales, il est aussi important de s'attaquer aux facteurs à l'origine même du travail des enfants, notamment en œuvrant à **réduire la pauvreté** et les **inégalités sociales**, à garantir l'accès au **droit à l'éducation** ou à veiller à apporter **une aide** adaptée et suffisante aux populations victimes d'une **catastrophe naturelle** ou prise au piège dans **un conflit**.

Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, tu peux te rendre sur **www.amnesty-jeunes.be** ou envoyer un message à **jeunes@amnesty.be**